



## Taux de promotion des CPIP : La profession paye une fois encore le prix de l'incurie de son administration !

Alors que l'avancement au grade de CPIP classe exceptionnelle s'ouvre enfin, la conseillère dialogue social du Ministère nous a indiqué que la demande de révision du taux de promotion sollicité par la CGT et finalement soutenu par le ministère a fait l'objet d'un arbitrage défavorable par Matignon.

Une décision injustifiable pour la CGT tant les arguments portés au soutien de la demande étaient légitimes et auraient dû, à minima, aboutir à l'octroi d'un taux similaire à ceux dont bénéficient les corps de la filière sociale : ASS et éducateurs PJJ, à savoir 14%... Mais non, apparemment l'engagement pris par la DAP, le Ministère et validé par la Fonction Publique en 2017 (il y a donc moins de 3 ans et sous le même gouvernement) n'a plus aucune valeur !

Depuis le gain de la réforme, la CGT a pourtant continuellement cherché à porter le focus de sur ce dossier et les engagements pris. Mais elle était visiblement trop seule à faire face à l'inactivité de la DAP et du ministère sur ce dossier durant plus de deux ans. Pire, en plus d'être seule à lutter la CGT IP a dû faire face à des obstacles dressés par le Ministère lui-même puisque c'est son propre secrétariat général qui avait proposé ce taux de 9% à Bercy !

Pour la CGT ce taux est une véritable insulte à la profession et notamment aux agents qui occupaient le grade de CPIP Hors Classe ! Et contrairement au calcul qui semble avoir été fait, ce n'est pas l'annonce de la hausse de l'IFPIP qui nous fera renoncer ou relativiser cette exigence ! Cette hausse indemnitaire était attendue et représente une bonne nouvelle pour les agents de la 2e classe. Même si le montant attribué aux agents de classe exceptionnelle est particulièrement intéressant, la problématique reste inchangée : ce grade reste désespérément vide et le taux de 9 % n'aura pour effet de repositionner qu'environ 460 CPIP sur le grade le plus élevé quand ils étaient plus de 1100 agents hors classe au moment de l'entrée en vigueur de la réforme le 1<sup>er</sup> février 2019 !

Seul un volume de promotion réhaussé permettrait à tous les agents de bénéficier des gains financiers lié au passage en catégorie A des CPIP !

**Malgré ces annonces, la CGT IP continue et continuera à se battre pour que la réforme représente des gains substantiels pour tous :**

➤ Elle a obtenu l'engagement de la DAP sur une répartition entre les promotions au Choix et à l'Examen professionnel (respectivement 60% et 40% des promotions) ceci afin de favoriser l'avancement des agents anciennement hors classe.

➤ Dans le cadre de l'avancement au choix, conformément à ses revendications, elle défendra la priorité à l'ancienneté. Cette revendication apparaît d'ailleurs plus que jamais légitime puisque tous les agents promouvables ont déjà fait l'objet d'une reconnaissance de ce que l'Administration présente comme leur « valeur professionnelle » en étant promus Hors Classe. Ainsi les agents les plus anciens, pour qui le reclassement engendré par la réforme entraîne les gains indiciaires les plus réduits, pourront aussi y trouver un bénéfice.

➤ Elle continuera par ailleurs à porter le dossier du taux de pro/pro en interpellant les parlementaires tant que le budget n'est pas définitivement adopté et mais aussi en portant le recours gracieux adressé au ministre devant les tribunaux administratifs !

**Si l'administration vient de nous démontrer son incapacité à tenir ses engagements, la CGT elle, le fera en défendant jusqu'au bout les acquis collectifs, obtenus uniquement par la mobilisation des personnels de 2016.**

**DANS L'INTERET DES AGENTS QU'ELLE REPRESENTE,  
LA CGT IP NE LACHERA RIEN !**